

REPUBLIQUE FRANCAISE  
HAUTE-SAONE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRES DE SAONE

## SÉANCE DU LUNDI 11 JUILLET 2016

Nombre de membres : afférents au Conseil	55	Date de la convocation : 22/06/2016
en exercice	55	Date d'affichage : 13/07/2016
qui ont délibéré	45	

L'an deux mil seize, le 11 juillet 2016, à 18 h 30, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis à la salle Saônexpo à Port-sur-Saône, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARIOT.

**Etaient présents, M. Mmes les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Terres de Saône :**  
**AMANCE** : BERTIN Jean-Marie, **AMONCOURT** : DAUBIER Roger ; **BAULAY** : GERARD Frédéric, **BOUGNON** : HUGEDET Didier THOUILLEUX Gérard, **BOURGUIGNON-LES-CONFLANS** : MICHEL Henri, **BREUREY-LES-FAVERNEY** : MATHIEU Maxime, **BUFFIGNECOURT** : DUCHET Christel, **CHARGEY-LES-PORT** : DAROSEY Xavier, **CHAUX-LES-PORT** : BARBLU Gérard, **CONFLANDEY** : ORION Jean-Philippe, **CONTREGLISE** : LALLOZ Claude, **EQUEVILLEY** : JARROT Pierre, **FAVERNEY** : GEORGES Daniel, GUEDIN François, **FLAGY** : CORNUEZ Michel, **FLEUREY-LES-FAVERNEY** : TISSERRAND Franck, **GRATTERY** : DEBOUT Françoise, **MENOUX** : GARRET Yves, **MERSUAY** : PETITFILS Roland, **MONTUREUX-LES-BAULAY** : BERNARD Marcel, **NEUREY-EN-VAUX** : LIGEY Philippe , **POLAINCOURT** : DELAITRE Michel, HUMBLLOT René, **PORT-SUR-SAONE** : MARIOT Jean-Paul, PEPE Jean, MADIOT Éric, SIBILLE Jean-Marie, **PROVENCHERE** : GAUTHIER Bruno, **SAINT-REMY** : METTELET Christian, **SAPONCOURT** : RIGOULOT Jean-Baptiste, **SCYE** : JACHEZ Roland , **SENONCOURT** : MAIRE Patrick, **LE-VAL-SAINT-ELOI** : PINOT Daniel, **VELLEFRIE** : CRIQUI Gilbert, **VENISEY** : CUNY Charles, **LA VILLENEUVE-BELLENOYE-ET-LA-MAIZE** : RIESER Joël, **VILLERS-SUR-PORT** : DIRAND Jean, **VILORY** : VIVOT Hervé.

**Absent(e)s excusé(e)s :** **CUBRY-LES-FAVERNEY** : TOULOUSE Emilie, **EQUEVILLEY** : JARROT Pierre, **FAVERNEY** : BURNEY Gérard, **POLAINCOURT** : SIMONEL Luc, **PORT-SUR-SAONE** : MONTEIL Angélique, CHAMBON Laurence, JABY Michelle, MARTIN Bernard, **PURGEROT** : HENRI Franck, **VAUCHOUX** : SEGURA Patrick.

**Pouvoir(s) :** **AUXON-LES-VESOUL** : FRANCK-GRANDIDIER Isabelle donne pouvoir à HUGEDET Didier, **AMANCE** : JACQUOT Béatrice donne pouvoir à BERTIN Jean-Marie. **BREUREY-LES-FAVERNEY** : FOUGOU Karine donne pouvoir à MATHIEU Maxime, **PORT-SUR-SAONE** : Alain CERDAN donne pouvoir à MADIOT Éric, CHAMPION Sybille donne pouvoir à SIBILLE Jean-Marie, LAVIEZ Édith donne pouvoir à PEPE Jean, **SAINT-REMY** : MOREL Véronique donne pouvoir à METTELET Christian, **NEUREY-EN-VAUX** : SAGET Alain donne pouvoir à PINOT Daniel.

BERTIN Jean-Marie a été désigné comme secrétaire de séance.

### **1/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE TERRES DE SAONE.**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 1609 nonièes C du Code général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012, et plus précisément l'article 40 énumérant les modalités de fixation des attributions de compensation en cas de fusion d'EPCI,

Vu l'arrêté Préfectoral D2-I-2013 n°873 du 30 mai 2013 modifié par les arrêtés D2-I-2013 n°906 du 06 juin 2013, D2-I-2013 n°1411 du 05 septembre 2013, D2-I-2013 n°1803 du 13/11/2013, n°2014288-0003 du 15/10/2014, n°2015097-0003 du 07/04/2015, n°D2B2-2015-0108 du 13/05/2015, n°D2B2-2015-386 du 19/06/2015 et n°D2B2/2015-1729 du 16/12/2015.

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation validé le 27/06/2016

Le Président rappelle au conseil que la Communauté de Communes Terres de Saône ayant la compétence « voirie d'intérêt communautaire » et suite au nouveau transfert de voiries des communes à notre EPCI, le montant de l'attribution de compensation doit être de nouveau établi. La commission locale d'évaluation des charges transférées de Terres de Saône s'est réunie le 27/06/2016 pour définir le montant de l'allocation compensatrice de toutes les communes adhérentes. Ainsi, un rapport a été établi par la commission et a été approuvé par celle-ci. Désormais, il convient d'approuver ce rapport.

La somme correspondante sera versée par Terres de Saône à la commune (ou sera reversée par la commune à Terres de Saône) par douzième à compter du 01/01/2016.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de Terres de Saône.**

## **2/ AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE A L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CENTRE DE GESTION 70**

Depuis la sortie du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, qui a modifié le Code du Travail, les employeurs territoriaux ont obligation de réaliser et de mettre à jour annuellement le « Document Unique ». Ce document comporte le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Le « Document Unique » n'est pas une fin en soi, mais un véritable outil pour améliorer la sécurité et les conditions de travail. Investir dans la prévention, c'est améliorer le fonctionnement de la collectivité, valoriser son savoir-faire et renforcer la cohésion sociale.

Le Conseil d'administration du CDG 70 a créé une prestation de services au bénéfice de ses collectivités affiliées : la réalisation du *document* unique des risques professionnels.

Priorité du nouveau Plan Santé Sécurité 2010-2014, les pouvoirs publics posent aujourd'hui comme priorité l'évaluation des risques professionnels dans toutes les collectivités territoriales et structures publiques. Grandes ou petites sont donc toutes concernées par cette obligation.

Bien conscients des difficultés techniques et des contraintes horaires des gestionnaires, le CDG 70 propose la réalisation intégrale de cette évaluation : déplacement d'un technicien dans la collectivité, établissement d'un devis chiffré, prise de rendez-vous pour la réalisation, réunion de restitution.

Cette prestation facturée à prix coûtant : 200 euros par jour.

Renseignements pris auprès du CDG 70, cette étude ne pourra pas être réalisée par le service avant 2017.

Afin de pouvoir réaliser ce document obligatoire dans les meilleures conditions possibles, **le Président propose** :

- De solliciter dès maintenant le CDG 70 afin d'établir un devis quant aux prestations à réaliser (le conseil sera informé du montant du devis dès que celui-ci sera connu),
- De l'autoriser à signer la convention d'assistance à l'élaboration du document unique correspondante avec le CDG 70,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2017 afin de pouvoir procéder au règlement de la facture qui en découlera.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :**

**-De solliciter dès maintenant le CDG 70 afin d'établir un devis quant aux prestations à réaliser (le conseil sera informé du montant du devis dès que celui-ci sera connu),**

**-De l'autoriser à signer la convention d'assistance à l'élaboration du document unique correspondante avec le CDG 70,**

**-De prévoir les crédits nécessaires au budget 2017 afin de pouvoir procéder au règlement de la facture qui en découlera.**

## **3-1/ TARIFS BUS 23 PLACES**

Le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de délibérer sur les modalités de mise à disposition du bus 23 places avec chauffeur.

Le bus avec chauffeur est mis à disposition à l'ensemble des structures citées ci-dessous situées sur le territoire communautaire :

- les communes membres
- les associations
- les écoles, centres périscolaires et crèches

Il propose les tarifs suivants :

**1 € / km plus un forfait de 15,25 €** pour le repas du chauffeur lorsque le déplacement a lieu également sur le temps de midi.

Le bus avec chauffeur est mis à disposition tous les jours de la semaine sauf le dimanche. Le bus devra impérativement être rentré au siège à 19 h maximum.

**Le Conseil Communautaire décide par 44 POUR et 1 ABSTENSION d'approuver les tarifs proposés ci-dessus.**

### **3-2/ REGLEMENT INTERIEUR BUS 23 PLACES**

Le président explique aux membres du Conseil Communautaire qu'il y a lieu de valider le règlement intérieur relatif à l'utilisation du bus 23 places avec chauffeur.

**Le Conseil Communautaire décide par 44 POUR et 1 ABSTENSION d'approuver le règlement intérieur du bus 23 places avec chauffeur.**

### **4 / ACCEPTATION D'ADMISSIONS EN NON VALEUR CREANCES ETEINTES.**

Le Président rappelle que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecevabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :**

**\*De statuer sur l'admission de créances en non-valeur créances éteintes pour la somme globale de 4 067.84 € suivant les bordereaux de situation transmis par la trésorerie.**

**\*Et de mandater cette somme à l'article D6542.**

### **5/ DM7 – BUDGET PRINCIPAL**

Le Président explique que suite à la réception des documents financiers divers, il y a lieu d'effectuer les régularisations comptables suivantes :

#### **Section de Fonctionnement**

R74124 : dotation péréquation :	- 122 444.00 €
R74126 : dotation de compensation :	- 2 740.00 €
R73111 : centimes :	+ 88 574.00 €
R73112 : CVAE :	- 108 220.00 €
R73113 : TASCOM :	+ 28.00 €
R73114 : IFER :	+ 946.00 €
R74833 : Compensation CET :	- 250.00 €
R74834 : Compensation TF :	- 2.00 €
R74835 : Compensation TH :	- 17 162.00 €
R7788 : Produits exceptionnels :	+ 24 493.00 €
R7478/PRA / Autres organismes :	+ 16 600.00 €

D657363 : Subvention budget crèches :	- 11 000.00 €
D73923 : FNGIR :	- 8 785.00 €
D6281 : Cotisation :	- 24 540.00 €
D6336 : Cotisations CNFPT + CDG :	- 852.00 €

D64111 : Personnel titulaire :	- 35 000.00 €
D64131 : Personnel non titulaire :	- 15 000.00 €
D6451 : Cotisations URSSAF :	- 11 000.00 €
D6453 : Cotisations caisses retraite :	- 12 000.00 €
D6454 : Cotisations Assedic :	- 2 000.00 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à virer les crédits tels que présentés ci-dessus.**

## **6/ DM8 – BUDGET PRINCIPAL SUITE A TRANSFERT VOIRIE**

Suite au rapport de la CLECT approuvé le 27/06/2016, le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il y a lieu de virer les crédits suivants :

### **Section de Fonctionnement :**

D73921 : Attributions de compensations positives :	- 14 474.00 €
R7321 : Attributions de compensations négatives :	+ 148 024.00 €
D023 : Virement à la section d'Investissement :	+ 162 498.00 €

### **Section d'Investissement :**

#### **Non affecté**

R021 : Virement de la section de Fonctionnement :	+ 162 498.00 €
---	----------------

#### **Opération 241 – Voirie**

D2317 : travaux :	+ 238 668.00 €
R10222 : FCTVA :	+ 39 156.00 €
R1323 : Subvention Département :	+ 29 703.00 €
R1342 : Amende de police :	+ 7 311.00 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à virer les crédits tels que présentés ci-dessus.**

## **7/ DM9- BUDGET PRINCIPAL**

Suite à l'achat d'un marche-pieds pour le bus IVECO, le Président explique qu'il y a lieu de virer les crédits suivants :

### **Section de Fonctionnement :**

D023 : Virement à la section d'Investissement :	+ 510.00 €
D61551 : Entretien matériel roulant :	- 510.00 €

### **Section d'Investissement :**

#### **Non affecté**

R021 : Virement de la section de Fonctionnement :	+ 510.00 €
---	------------

#### **Opération 181 – achats de véhicules**

D2182 : matériel de transport :	+ 610.00 €
R10222 : FCTVA :	+ 100.00 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à virer les crédits tels que présentés ci-dessus.**

## **8 / DESIGNATION DE DELEGUES AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC**

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'adhésion de la communauté de communes Terres de Saône au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Insertion 70 » porté par le Département de Haute-Saône en date du 23 mai 2016.

Ainsi, il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de désigner Jean-Philippe ORION en tant que délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes au GIP.**

## **9/ AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LA SNCF RESEAU.**

Le Président explique aux membres du conseil communautaire qu'il y a lieu de signer une convention relative au financement de la convention de transfert de gestion de la section des PK 111+956 à 123+455 de la ligne 057 000 d'Aillevillers à Port d'Atelier en vue de la réalisation de la Voie Verte.

Les emprises concernées par le projet de transfert de gestion traversent cinq communes de notre territoire : Equevilley, Bourguignon-lès-Conflans, Mersuay, Breurey-lès-Faverney et Faverney.

Le coût de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du dossier en vue du transfert de gestion de la section désignée ci-dessus est estimé à 8 200.00 € HT pour la Communauté de Communes Terres de Saône.

La future convention de transfert de gestion sera établie pour une durée de 25 ans.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention relative au financement de la convention de transfert de gestion de la section des PK 111+956 à 123+455 de la ligne 057 000 d'Aillevillers à Port d'Atelier en vue de la réalisation de la Voie Verte avec la SNCF Réseau.***

## **10/ FIXATION TARIFS REGIE - CLUB ADO DU CENTRE PERISCOLAIRE DE PORT SUR SAONE**

Le président rappelle que le club ado de Port-sur-Saône est ouvert chaque année en juillet. L'équipe d'animateurs souhaite à travers des opérations d'autofinancement, apporter à ces jeunes des notions de responsabilité, de citoyenneté, encadrées dans un projet éducatif. L'argent ainsi récolté par ces diverses opérations d'autofinancement, permet de réaliser une sortie en fin de mois.

Ces opérations se traduisent par la vente de gâteaux et le nettoyage de voitures.

Le président propose les tarifs suivants :

- Vente de gâteau : 0.50 € la part de gâteau
- Nettoyage de voiture : 3.00 € par voiture.

Les tarifs sont valables à partir de ce jour.

***Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire approuvent les tarifs tels que proposés ci-dessus.***

## **11/ DM3 – BUDGET PERISCOLAIRE**

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'une restauration scolaire sera mise en place sur le site de Fleurey-lès-Faverney à compter de la rentrée de septembre 2016, ainsi il y a lieu de virer les crédits suivants :

D64168 : autres emplois d'insertion	- 3 300.00 €
D64111 : personnel titulaire	+ 3 019.00 €
D6451 : cotisation URSSAF	+ 521.00 €
D6453 : cotisation caisse de retraite	+ 936.00 €
D6336 : cotisation CNFPT +CDG	+ 67.00 €
D6338 : autres impôts et taxes	+ 10.00 €
D022 : Dépenses imprévues :	- 2 353.00 €
R74718 : état	- 1 100.00 €

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident par 44 POUR et 1 CONTRE d'autoriser le Président à virer les crédits tels que présentés ci-dessus.***

## **12-1/ ACCEPTATION D'ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET PERISCOLAIRE**

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de statuer sur l'admission en non-valeur pour la somme globale de 6.99 € et de mandater cette somme à l'article D6541.***

## **12-2/ DM4 – BUDGET PERISCOLAIRE**

Suite aux admissions en non-valeur prises précédemment, le Président explique aux membres du conseil communautaire qu'il y a lieu de virer les crédits suivants :

D6541 : créances ANV :	+ 10.00 €
D022 : dépenses imprévues :	- 10.00 €

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à virer les crédits tels que présentés ci-dessus.***

## **13/ APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ADMR : GESTION DES CRECHES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2015**

Dans le cadre d'une procédure de DSP, l'exploitation de la crèche située sur la commune de Port-sur-Saône et la micro-crèche située sur la commune de Favorney a été déléguée à l'ADMR de Vesoul pour une durée de 5 ans, à compter du 22/08/2011.

Le rapport établi au titre de l'année 2015 rend compte d'une activité satisfaisante. Le résultat d'exploitation s'élève à 7 059.00 €. La fréquentation est en légère hausse par rapport à l'exercice précédent.

Globalement, ce service connaît un bon fonctionnement tant quantitatif que qualitatif. Retour positif des questionnaires de satisfaction.

Conformément à l'article L. 1411-3 DU Code Général des Collectivités territoriales, le rapport annuel du délégataire doit être soumis à l'approbation du conseil communautaire.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité d'approuver le rapport d'activités de l'ADMR pour l'exercice 2015.***

## **14-1 / DM1 – BUDGET CRECHES**

Suite au renouvellement de la DSP, à compter du 22/08/2016, avec l'ADMR, le Président explique qu'il y a lieu de modifier les crédits suivants :

D65738 : Subvention au délégataire :	- 11 000.00 €
R74751 : Groupement de rattach/budget principal :	- 11 000.00 €

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à virer les crédits tels que présentés ci-dessus.***

## **14-2 / DM2 – BUDGET CRECHES**

Suite à la construction de la crèche de Port-sur-Saône en 2012, il y a lieu de payer à la commune de Port sur Saône une participation pour raccordement à l'égout du bâtiment.

Le Président informe le conseil qu'il y a lieu de virer les crédits suivants :

### **Section d'Investissement**

#### **Opération 11 – crèche PORT**

D2135 – installation générale, agencement, aménagement :	+ 760.00 €
--	------------

#### **Non affecté**

R021 : virement de la section de Fonctionnement :	+ 760.00 €
---	------------

### **Section de Fonctionnement**

D023 : Virement à la section d'Investissement :	+ 760.00 €
D65738 : autres organismes publics :	- 760.00 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à virer les crédits tels que présentés ci-dessus.**

#### **15/ DM2- VIREMENT DE CREDITS – ZA VILLERS**

Le Président explique aux membres du conseil communautaire que suite à la vente du bâtiment Atelier 1 sur la ZA VILLERS à la SCI VI L'AIR des frais de dossiers/ dépôt de lotissement ont été réglés à la SCP PERROS-CUSENIER SCHMIT pour un montant de 625.00 € HT et ainsi il y a lieu de régulariser la comptabilité et virer les crédits suivants :

##### **Section de Fonctionnement**

D608 : frais terrains en cours :	+ 625.00 €
R796/043 : transfert charges financières :	+ 625.00 €
D608/043 : frais terrains en cours :	+ 625.00 €
D605 : achats matériels :	- 359.00 €
D60612 : Energie élect :	- 266.00 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à virer les crédits tels que présentés ci-dessus.**

#### **16/ MODIFICATION DELIBERATION 18 DU 23 MAI 2016 – PV D'ELECTION COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**

Suite à un courrier de la Préfecture le Président informe qu'il y a lieu de modifier la délibération du 23 mai 2016 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres.

En effet, conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 abrogeant le code des marchés publics et au décret d'application du 25 mars 2016 la présidence de la CAO est exercée de plein droit par l'exécutif de l'EPCI (Président). Néanmoins il peut se faire représenter par tout membre du conseil communautaire à l'exception d'un des membres élus de ladite commission par arrêté.

Ainsi dans la délibération du 23 mai 2016, il convient de retirer du PV d'élection le Représentant du Président de la commission d'appels d'offres : Monsieur Daniel Georges.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de retirer du PV d'élection le Représentant du Président de la commission d'appels d'offres : Monsieur Daniel GEORGES.**

#### **17/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2 DU 23 MAI 2016 – MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE : ACHAT D'UNE TRIBUNE TELESCOPIQUE MOBILE POUR LA SALLE DE SPECTACLES SAONEXPO – CHOIX PROCEDURE**

Le Président explique au conseil communautaire les modifications à apporter à la délibération 2 prise lors du précédent conseil communautaire en date du 23 mai 2016.

~~Vu le code des Marchés Publics et notamment les Articles 33, 57, 58 et 59 ;~~

Sera supprimé et remplacé par :

**Vu l'Article 42 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et 25 – 1° du Décret 2016-360 du 23 mars 2016 ;**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité d'approuver la modification de la délibération 2 du 23 mai 2016 comme présenté ci-dessus.**